



**délibération :
D_2024_4_6**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 36

**Objet : Eglise de
Dontilly - Travaux de
restauration extérieurs
et intérieurs -
Approbation du
programme des travaux
et lancement des
consultations**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 06 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Madame SAMSON Véronique, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Madame MOREAU Patricia

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie, Monsieur BLONDEL Alain, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame LEGENDRE Isabelle

Pouvoirs :

Monsieur GYARMATHY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LETERRIER Carine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur PACHOT Joël, Madame BENOIT Florence, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier

Excusé(s) : Monsieur POULAIN Michel, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'Article 3° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargée de mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la délibération n° D_2020-8-6 en date du 16 novembre 2020 arrêtant le projet de restauration et d'aménagement de l'église désacralisée Saint-Pierre Saint-Paul, adoptant le plan de financement et autorisant le Président de solliciter le subventionnement de la DRAC et des autres partenaires financiers ;

Vu l'estimation des marchés de travaux de mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 mai 2024 ;

Considérant le projet de territoire auquel se réfère le CRTE signé avec l'Etat et la Communauté de communes le 18 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois de poursuivre son action en faveur du développement culturel ;

Considérant que la Communauté de communes a déjà réalisé en 2020-2021 une première tranche de travaux de sécurisation de l'édifice et de création de toilettes PMR ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu une partie du financement attendu sur cette opération qui nous permet d'envisager le lancement des marchés de travaux estimés et décomposés par tranche et par lot comme suit :

Tranche ferme : Réfection des parements extérieurs de la nef et du clocher

Lot n°1 : Maçonnerie	207 000,00 € HT
Lot n°2 : Charpente	94 300,00 € HT
Lot n°3 : Couverture	216 200,00 € HT

TOTAL : 517 500,00 € HT

Tranche optionnelle 1 : Réfection des parements extérieurs et intérieurs du bas-côté sud et parements extérieurs du chœur

Lot n°1 : Maçonnerie	256 450,00 € HT
Lot n°2 : Charpente	46 000,00 € HT
Lot n°3 : Couverture	72 450,00 € HT
Lot n°4 : Vitraux	39 100,00 € HT
Lot n°5 : Restaurateur spécialisé	20 700,00 € HT

TOTAL : 434 700,00 € HT

Tranche optionnelle 2 : Réfection des parements intérieurs de la nef, du chœur et du clocher

Lot n°1 : Maçonnerie	387 550,00 € HT
Lot n°2 : Vitraux	64 400,00 € HT

TOTAL : 451 950,00 € HT

Soit un montant total de 1 404 150,00 € HT

(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

La durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 38 mois pour les 3 tranches décomposées comme suit :

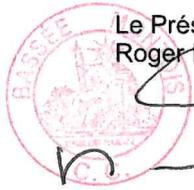
- Tranche ferme : 14 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrits ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux corrélatifs, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0



Le Président,
Roger DENORMANDIE

[Handwritten signature]

Le secrétaire de séance

[Handwritten signature]

Emis le 06/06/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/06/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.